



**DELIBERATION N° 22/076 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION RELATIF À LA GESTION
DE LA FRÉQUENTATION DES SITES NATURELS PATRIMONIAUX**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'INFURMAZIONE RILATIVU À A GESTIONE
DI A FREQUENTAZIONE NANTU À I SITI PATRIMUNIALI NATURALI**

SEANCE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 20 mai 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Louis POZZO DI BORGIO
Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA
Mme Françoise CAMPANA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Romain COLONNA à Mme Danielle ANTONINI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Joseph SAVELLI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Paula MOSCA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à Mme Julia TIBERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Sandra MARCHETTI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Paul-Joseph CAITUCOLI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/478 AC de l'Assemblée de Corse du 30 novembre 2018 portant adoption d'une motion relative à la gestion de la fréquentation des sites touristiques,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/185 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 portant adoption d'une motion relative à la surfréquentation estivale,
- APRES** avoir accepté, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (POUR : 40 les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Avanzemu », « Core in Fronte », CONTRE : 15 les représentants du groupe « Un Soffiu Novu, Un nouveau souffle pour la Corse »).

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport d'information relatif à la gestion de la fréquentation des sites naturels patrimoniaux.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 2 juin 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath it.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

Gestione di a frequentazione nantu à i siti patrimoniali naturali

– **Presentazione per infurmazione di l'Assemblea di Corsica**

Gestion de la fréquentation des sites naturels patrimoniaux

Expérimentation sur trois sites emblématiques : LAVEZZI ;

BAVEDDA ; RISTONICA

– *Présentation pour information de l'Assemblée de Corse*

Rapport du Président du Conseil exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica

La préservation des ressources et sites naturels de la Corse et le tourisme durable sont deux axes stratégiques du Conseil exécutif de Corse et de la majorité territoriale, au demeurant largement partagés par les différents courants et sensibilités politiques.

Au delà même des frontières de l'île, la surfréquentation de certains sites, notamment en Méditerranée, a conduit les pouvoirs publics à engager une réflexion de fond sur la gestion durable de lieux particulièrement prisés des visiteurs, et à prendre des mesures de protection et de restriction renforcées.

La Corse doit bien sûr s'inscrire résolument dans cette tendance générale, aussi bien de par le caractère exceptionnel de ses sites naturels, qu'en raison du poids majeur de l'activité touristique dans son PIB.

La nécessité de protection des sites et de réguler les conflits d'usage dans les zones les plus attractives est rappelée par le PADDUC, approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n°15/135 AC en date du 2 octobre 2015.

Oganisé autour des trois piliers du développement durable, le PADDUC, document stratégique majeur, a posé les jalons d'un modèle de bonne gestion du capital environnemental de la Corse, en énumérant un certain nombre de dispositions visant à garantir une gestion équitable et durable de nos ressources et de nos espaces.

Depuis décembre 2015, et l'accession aux responsabilités d'une majorité nationaliste, l'objectif politique a été de rendre plus opérationnelles ces orientations, et de les décliner en politiques publiques concrètes.

Ainsi, partant du constat que l'attractivité touristique de la Corse – liée en grande partie à sa nature d'île verte et à ses atouts naturels exceptionnels – génère des flux touristiques toujours plus importants, donc impactants pour les milieux et écosystèmes naturels, l'Assemblée de Corse a décidé, lors de sa session du 30 novembre 2018 (délibération n° 18/478) et sur proposition du Conseil exécutif de Corse, de mandater ses Offices et Agences afin d'entamer une « réflexion sur la gestion de la fréquentation des sites patrimoniaux ».

Dans ce cadre, le Conseil exécutif de Corse, via l'Office de l'Environnement de la Corse, a lancé la programmation – dès 2019 – d'un protocole quantitatif et qualitatif d'évaluation des flux afin de disposer d'indicateurs fiables, et un travail partenarial d'évaluation a été mené entre l'OEC, l'ATC, et les différents acteurs concernés.

Dès le début de la précédente mandature, et après la saison 2021, la volonté du Conseil exécutif de Corse a été, eu égard notamment à la perspective de reprise de l'activité touristique après la stagnation des années COVID, de concrétiser ce travail, et d'ériger la lutte contre la surfréquentation de certains sites en priorité politique.

En effet, face à l'augmentation significative, et appelée à s'accroître de façon mécanique, si remède n'y est pas porté, de la fréquentation observée au droit des sites naturels exceptionnels, il apparaît indispensable de prendre des mesures fortes pour préserver les milieux et ressources naturels, en intégrant cette protection renforcée dans une stratégie de mise en valeur et de tourisme durable.

C'est également dans cette philosophie et cette volonté que s'est inscrite l'Assemblée de Corse, par sa motion du 28 octobre 2021 (délibération n° 21/185 AC relative à la surfréquentation estivale) : l'Assemblée de Corse a souhaité que le Conseil exécutif s'engage, sans délai, dans une phase opérationnelle, en ciblant plus particulièrement des sites pilotes tels que la Vallée de la Ristonica, Bavedda ou les îles Lavezzi.

Le présent rapport répond à cette demande de l'Assemblée de Corse.

Il vise à présenter des mesures innovantes, ayant vocation à s'appliquer dès la saison 2022, soit la première saison après le début de la mandature.

Ces dispositifs expérimentaux feront bien sûr l'objet d'une évaluation.

Ils constituent également les premiers marqueurs d'une politique d'ensemble qui sera finalisée dans les mois à venir, à travers la concertation menée à titre principal par l'OEC et l'ATC, à destination de l'ensemble des acteurs concernés.

Cette politique d'ensemble a vocation à concerner l'ensemble des sites de l'île, en intégrant les spécificités de chacun, et en incluant cette gestion dans une politique globale basée sur la mise en valeur et la protection des espaces et ressources naturels, et les préceptes et exigences du tourisme durable.

Concernant les trois sites emblématiques de Bavedda, la Ristonica, et les îles Lavezzi, concernés par le présent rapport d'information, les premières actions proposées ont consisté à repenser l'accueil sur ces territoires sensibles en abordant la problématique de gestion du milieu naturel sous l'angle de la régulation des flux et de la promotion d'un tourisme durable, tel que défini par l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), soit un tourisme « *qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil* ».

Notre objectif commun, fondé sur ces principes majeurs, sera donc d'adopter des dispositifs de maîtrise des flux touristiques en fonction de seuils de fréquentation, au-delà desquels on observe des impacts environnementaux, parfois irréversibles, ainsi qu'une altération de la qualité générale d'accueil, par la saturation des infrastructures et des équipements.

Il s'est donc avéré nécessaire :

- non seulement de concentrer notre réflexion sur la notion de capacité de charge des sites naturels ; il faudra pour cela tenir compte des difficultés à établir un seuil qu'il conviendrait de ne pas dépasser dans un idéal de bonne gestion de la destination ;
- mais surtout d'agir directement sur certains sites en mettant en place, dans un premier temps, des mesures d'urgence afin de limiter directement l'impact de cette fréquentation puis de stabiliser un mode de gestion responsable.

Cette démarche ne peut se faire sans une réflexion stratégique partagée par l'ensemble des acteurs de l'environnement en Corse : collectivités locales, partenaires institutionnels, socio-professionnels, associations, etc...

Si effectivement, des alertes ont été lancées ces dernières années, non seulement par le milieu associatif mais surtout par les acteurs socio-professionnels, concernant l'absence d'intervention de l'Etat et le manque de gestion des sites, il s'agit, aujourd'hui, de se donner les moyens à plus ou moins long terme d'aboutir à des solutions concrètes.

Ces enjeux nous ont conduits à développer plusieurs axes d'intervention via nos services techniques, ceux de l'OEC et ceux de l'ATC, et ont permis d'appréhender, de manière concertée, les évolutions des flux sur les territoires.

Au-delà des prérogatives juridiques voire législatives en vigueur, il a été décidé d'initier, sans délai, une phase concrète et opérationnelle de déploiement de diverses actions au sein de sites pilotes emblématiques bien identifiés.

Il s'agit de l'archipel des LAVEZZI pour la façade littorale ainsi que des sites de BAVEDDA et de la RISTONICA pour la zone montagneuse de l'île.

1. LA FACADE LITTORALE : L'ARCHIPEL DES LAVEZZI

En 1976, à l'aube du développement de cette activité touristique, 400 passagers étaient transportés sur l'île Lavezzi par le bateau « Surcouf ». Au début des années 1990, le professeur Richez publie les premiers travaux relatant la fréquentation nautique autour l'île Lavezzi. En 1986, il estimait la fréquentation terrestre annuelle de l'île Lavezzi à 15 000 personnes. Le tourisme aux îles Lavezzi a connu 3 fortes augmentations depuis les années 1980 (début des années 1990 avec près de 100 000 visiteurs en 1991, fin des années 2000 avec plus de 150 000 visiteurs en 2008 et les années 2015-2019 nous estimons la fréquentation annuelle de l'île Lavezzi à près de 300 000 personnes. En 2021, la fréquentation de l'île Lavezzi est estimée à environ 290 000 personnes.

La question de la mise en place d'un quota sur les îles Lavezzi avait été acté en octobre 2019 par son conseil scientifique et sera intégré dans le futur plan de gestion de cet espace protégé.

Conformément à la dynamique souhaitée par le Conseil exécutif de Corse, le comité consultatif de la Réserve naturelle des Bouches de Bunifaziu (RNBB), réuni en date du 22 novembre 2021, a concrétisé la proposition de mise en place de ce quota avec un nombre maximum de visiteurs sur l'île Lavezzi.

Il a acté à l'unanimité l'installation d'un groupe de travail du comité consultatif animé par le gestionnaire.

Ce groupe de travail est composé d'un panel complet afin que toutes les parties concernées soient représentées : Gestionnaire, Mairie de Bunifaziu, Communauté de communes du Sud Corse, Direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), les représentants des bateliers, les loueurs de bateaux, les professionnels des activités de sports de pleine nature, les plaisanciers locaux, les associations de protection de l'environnement.

Le Conseil scientifique a ainsi validé, à l'unanimité, les axes suivants :

- Les quotas annuels de fréquentation humaine de l'île Lavezzi sont désormais fixés comme suit :
 - ➔ 200 000 visiteurs maximum entre 2022 et 2026 ;
 - ➔ 150 000 personnes maximum débarquant sur la partie terrestre dès 2026.
- Le quota journalier est défini à 2 000 personnes maximum présentes simultanément sur la partie terrestre de l'île, détentrices d'une autorisation ou d'une réservation ;
- Les résidents de Corse devront être prioritaires sur les réservations ;
- Ne sont pas soumis à quota, le personnel de l'OEC, les scolaires, les groupes d'étudiants encadrés et autres associations environnementales, ayant formulé une demande de débarquement.

Afin de préserver les sites de nidification et d'apprentissage des oiseaux marins situés sur les îlots de l'archipel pouvant être impacté par un possible effet report :

- Favoriser une orientation complémentaire de l'offre des transporteurs vers le domaine public maritime de l'île Cavaddu ;
- Fermer le nord de l'île Lavezzi au public et interdire l'accès aux bateaux de plaisance ;
- Interdire l'ancrage à l'intérieur d'un périmètre de 250 m autour des îles de Ratinu, Sperduti et Purraggia.

Le Groupe de travail du comité consultatif sur le quota des îles Lavezzi a été réuni le 8 avril 2022. Et il a permis de finaliser **un plan d'actions pour la saison estivale 2022** :

- La mise en place du ponton le 1er mai ;
- Le conventionnement 2022 « OEC- Société Batellerie » avec tous les bateliers pour encadrer l'utilisation du ponton ;
- La fermeture des zones terrestres entre la plage du cimetière et la bergerie ainsi que du nord de l'île conformément au plan d'aménagement de l'île permettant la réelle mise en place de zones de tranquillité sur l'île en période estivale (zones à enjeux écologiques) ;
- La remise en place du système d'information direct du public en juillet et août au débarcadère du ponton de Grecu (arrêté en raison du COVID) et la pose d'une signalétique adaptée à cet endroit précis,
- Une matinée d'information à destination de tous les équipages des compagnies fréquentant les îles Lavezzi (la première quinzaine du mois de mai) ;
- Des sanctions vis-à-vis des infractions constatées en période estivale après information du public pour les sorties de sentiers, utilisation de drones et volumes sonores constatés ;

- La mise en place d'un système de ramassage des déchets et papiers gras (fécalisme) par une société mandatée (marché en cours d'élaboration).

Les mesures concrètes sur le milieu marin autour de l'île seront réalisées au moyen :

- d'un appel à conventionnement pour les sociétés utilisatrices des systèmes d'amarrages (sur les 15 autorisations d'occupation temporaire (AOT) de l'OEC) ;
- d'un conventionnement 2022 « OEC- Société Batellerie » avec tous les bateliers pour l'utilisation des AOT systèmes amarrages limités et numérotés.

Ces dispositions seront accompagnées d'un suivi scientifique renforcé par des mesures heure par heure de toutes les zones de mouillages avec la mise en place de caméras enregistreuses de photos envoyées sur le serveur informatique de l'OEC.

L'objectif sera de partager au sein du groupe de travail toutes les données de mesures affinées heure par heure, sur les trois types de fréquentation de l'île :

- Le débarquement de passagers sur les pontons par les sociétés de transport maritimes ;
- Le mouillage des bateaux de visites ancrés sur les bouées d'amarrages autour de l'île ;
- Le mouillage des plaisanciers dans les 7 zones autorisées pour le mouillage forains autour de l'île.

Une analyse juridique d'un fonctionnement idéal pour la mise en place de ce quota sera également à programmer cette année pour définir, dans ce groupe de travail, les voies et moyens juridiques à mettre en place en 2023.

Les travaux de fond de l'aménagement des sentiers de l'île (cicatrisation des sentiers, restructuration du débarcadère...) devraient débuter en octobre après la saison 2022 et 350 000 € d'AP sont prévues au budget de l'OEC à cet effet. Les fermetures des zones marines du nord de l'île Lavezzu, ainsi que des zones de quiétude de Ratini, Purraggia et Sperduti devraient être soumises au comité consultatif avant la fin de l'année 2022 pour être effectives en 2023.

2. LES SITES PILOTES EN ZONE DE MONTAGNE

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), conscient des enjeux majeurs de gestion des flux sur nos massifs montagneux, des risques de dérive marchande voire spéculative y compris dans certains sites de montage particulièrement convoités, et de la prévention des conflits d'usage dans la perspective qui est la nôtre de requalification des estives et de relance de l'activité agro-pastorale en montagne, recherche une meilleure articulation entre la gestion des flux, leurs retombées et la nécessaire ouverture aux publics.

Il a entamé pour cela, depuis 2019, une démarche globale d'évaluation des flux sur notre territoire, en l'expérimentant, dans un premier temps, sur des sites spécifiques : Ristonica, Bavedda, Evisa, GR20, Sentiers du Patrimoine etc...

Ce projet opérationnel s'articule autour de plusieurs axes d'intervention :

- Mise en place de protocoles d'analyse quantitative et qualitative des flux ;
- Mise en place d'une équipe de terrain ;
- Mutualisation des données et des informations.

L'objectif est d'évaluer la capacité d'accueil de chaque site en prenant en compte plusieurs facteurs sans qu'il s'agisse pour autant de recourir à des calculs complexes.

Il est apparu prioritaire d'établir des repères statistiques fiables plutôt que de conditionner la prise de décision à une précision d'analyse de 100%.

Les données récoltées proviennent à ce jour des résultats des compteurs piétons et routiers mis en place par l'Office de l'environnement de la Corse, dans la vallée de la Ristonica, ainsi que des résultats des enquêtes qualitatives réalisées sur les sites avec un bilan de la saison et une analyse des résultats (saisonniers et permanents).

L'enquête en face à face est réalisée pendant la saison estivale auprès des visiteurs, du début juillet à la fin du mois d'août (définition du profil des visiteurs pour adapter les décisions de gestion).

Au regard des données dont l'OEC dispose, des réunions de travail ont été initiées, dès le début de l'année 2022, dans le cadre d'une mutualisation des interventions et des compétences avec le service des routes de la CDC, avec la

commune de Corti ainsi qu'avec la Communauté de communes de l'Alta Rocca (CCAR) pour mettre en œuvre dans les meilleurs délais, des actions et des mesures d'urgence pour la saison 2022 en termes d'accueil, d'information et de sécurité.

BAVEDDA

En ce qui concerne, très concrètement et spécifiquement, les mesures d'urgences à déployer pour la saison estivale 2022, sur le site de Bavedda, l'Office de l'Environnement a proposé une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de l'Alta Rocca pourtant sur les actions ci-après :

- Mettre en place des points d'informations sur des zones stratégiques : Ponte Grossu, Col de Larone... ;
- Stabiliser une présence effective sur site par mutualisation des moyens humains entre la CCAR et l'OEC, 2 écogardes de l'OEC étant affectés à la gestion du site de Bavedda, du 1er juillet au 31 août 2022 ;
- Gérer les stationnements par la mise en place de contraintes physiques au droit des délaissés de route par le service dédié de la CdC et ainsi orienter les flux vers des aires de stationnement fléchées et bien organisées ;
- Mettre en place un nouveau parking, sous gestion publique de la CCAR, grâce à un partenariat avec les propriétaires fonciers.
Une convention de cession de parcelles privées identifiées au profit de la CCAR a permis de projeter un aménagement foncier stratégique en zone de stationnement ;
- Réguler la capacité d'accueil journalière de ce nouveau parking suivant les données fixées par l'OEC pour limiter l'impact environnemental généré par les visiteurs ;
cette aire de stationnement proposera également des sanitaires et un écopoint afin d'intégrer une gestion vertueuse des déchets et inciter au tri ;
- Assurer une veille environnementale sur la mise en place des aménagements ;
- Améliorer la prise en charge sécuritaire en matérialisant les emplacements pour les secours : pompiers etc...

Il est à noter que ce nouveau dispositif a pu se mettre en place grâce aux propositions, à l'implication active et à l'adhésion du syndicat des professionnels de pleine nature opérant dans Bavedda qui a spontanément accepté de diminuer le volume de l'offre, soit une moyenne de 400 usagers par jour en moins par rapport à l'activité actuelle (1000 personnes par jour).

Par ailleurs, le site qui servira de parking à Arghjavara est la propriété indivise de familles qui ont accepté de conclure gracieusement une convention de mise à disposition au profit de la CCAR, qui sera gestionnaire du parking.

En outre, des discussions sont en cours avec les propriétaires privés du site, dont plusieurs sont réunis au sein d'une association, aux fins de régler les problèmes d'usage liés à la question foncière.

Le dispositif qui sera mis en place durant l'été 2022 permettra donc d'initier une dynamique vertueuse, à compléter et élargir à travers d'autres actions, dans un site actuellement surfréquenté et accidentogène.

VALLEE DE LA RISTONICA

Spécifiquement pour la gestion de la basse vallée de la Ristonica, l'Office de l'Environnement de la Corse a établi une convention de partenariat avec la commune de Corti, afin d'assurer à cette dernière une mission opérationnelle d'assistance technique.

Dans ce cadre, les actions ci-après sont prévues:

- Mettre en place des points d'informations sur des zones stratégiques : Lamaghjosu, Chjarasgiolu avec une présence effective sur le site par mutualisation des moyens humains entre la commune de Corti et l'OEC.
 - o Installation d'une casette d'information au parking du Lamaghjosu avec une barrière amovible afin de gérer l'accès au parking de la haute vallée ;
 - o Ouverture de la maison d'information en basse vallée à Chjarasgiolu avec une présence 7/7 de deux agents éco-gardes de l'OEC pour informer sur la saturation du parking de la haute vallée et limiter la montée des véhicules en proposant des alternatives de visite et/ou de baignade (lien talkie walkie avec les agents de la mairie ayant en charge la gestion du parking du Lamaghjosu) ;
 - o Editions de QR codes pour mettre à disposition le maximum d'informations sur la vallée (gestion des flux et protection environnementale) ;
- Gérer les stationnements : délaissés de route et parking.

- Une surveillance sera effectuée journalièrement par les agents de l'OEC et un partenariat avec l'ONF sera établi afin de stabiliser des missions de Police de la Nature sur la Vallée de la Ristonica ;
- Mise en place d'une barrière après le parking du Lamaghjosu afin d'interdire l'accès des véhicules au niveau des Grutelle et travailler à la mise en place d'une navette.

Ce dispositif permettra de diminuer la pression d'environ 80 véhicules sur l'entrée de la Réserve Naturelle du Massif du Monte Ritundu ;

- Nettoyage de l'accès au sentier de la vallée de la Ristonica au départ du parking de Chjarasgiolu pour proposer un itinéraire pédestre de découverte de la vallée.
Cela permettra de faire stationner les véhicules à ce niveau afin de limiter l'effet d'ascenseur vers les lacs et par cela-même faire redescendre le flux vers le bas de la vallée ;
- Soutenir financièrement l'opération de gestion des flux de fréquentation par la commune au niveau de la haute vallée : cassettes d'accueil, barrières, documents de présentation...
- Former les agents de la commune en charge de la gestion des stationnements sur la gestion environnementale de la vallée ;
- Poursuivre le suivi des flux (quantitatif et qualitatif) comme outil d'évaluation de la gestion ;
- Lancer une étude de remise à niveau du plan de gestion Opération Grand Site afin de remettre le territoire dans le dispositif du Réseau des Grands Sites de France ;
- Mettre en place les reconnaissances terrain pour réaliser un itinéraire de délestage au départ du parking de Lamaghjosu en rive droite ;
- Elaborer des documents de communication sur le mode de fonctionnement de la vallée et sa nécessaire préservation.

Concomitamment à ces actions immédiates, une étude de programmation prescrivant les actions à mener à moyen-long terme a été validée par le conseil d'administration de l'OEC. Une réflexion est aussi conduite sur la problématique de la gestion des transports publics, des mobilités, de la vallée et de la ville : la ville de Corti est candidate dans ce cadre à l'appel à projets lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires " Avenir Montagnes Mobilités" et mettra à profit ce dispositif pour travailler avec l'OEC sur la thématique Mobilités.

3. AXES PRIVILEGES ET PROSPECTIVE

Au-delà des premières mesures mises en place cette année, il conviendra de programmer rapidement les retours d'expériences (RETEX) des sites pilotes afin d'identifier les problématiques phares et les axes privilégiés afin d'engager la Corse sur la voie de la proactivité et de l'innovation dans la gestion des sites emblématiques.

Dans cette perspective, les premiers chantiers identifiés portent sur les travaux ci-après :

- Mesurer en temps réel et de manière efficiente la fréquentation afin d'éviter la saturation ;
- Evaluer en amont la capacité d'accueil des sites naturels et des aménagements dédiés pour mieux fluidifier ou en limiter les accès ;
- Prévoir un dispositif d'alerte lorsque la limite des jauges est atteinte ;
- Rendre l'expérience de visite plus sécurisée et agréable en réorientant les visiteurs sur le territoire en cas de fréquentation trop importante ;
- Améliorer la dynamique de préservation environnementale au droit des sites : gestion des déchets, respect et protection de la biodiversité, pédagogie sanitaire et écologique, proposition d'un guide des bonnes pratiques...
- Adapter le discours et communiquer en amont des situations de crise pour anticiper les déplacements des visiteurs ;
- Permettre une meilleure planification des itinéraires de visite ;
- Proposer une expérience de visite, globale et qualifiée, permettant de multiplier l'offre de services au regard des activités récréatives des sites de montagne à partir des outils numériques existants sur la destination ;
- Favoriser l'accessibilité distante avec les nouveaux outils digitaux : bornes interactive, applications smartphone...
- Travailler sur un possible démarketing de certaines destinations pour en favoriser d'autres.

Afin de prévenir non seulement les dommages environnementaux, mais également niveler les problématiques d'accidentologie et poursuivre un développement économique harmonieux en Corse, le travail à accomplir et les objectifs à atteindre sont ambitieux.

C'est une approche pionnière qui questionne non seulement les problématiques d'aménagement mais également les choix stratégiques d'évolution des usages des sites à haute valeur patrimoniale, victimes de leur succès.

Nous devons faire face, aujourd'hui, à une configuration complexe qui nécessite une identification des compétences et des modalités d'actions des différents intervenants.

Il s'agit également d'aboutir à une gouvernance claire et efficace de la gestion des sites.

Cela permettra d'envisager sereinement, non seulement une maîtrise opérationnelle sur le long terme, mais aussi la dimension budgétaire de leur gestion durable.

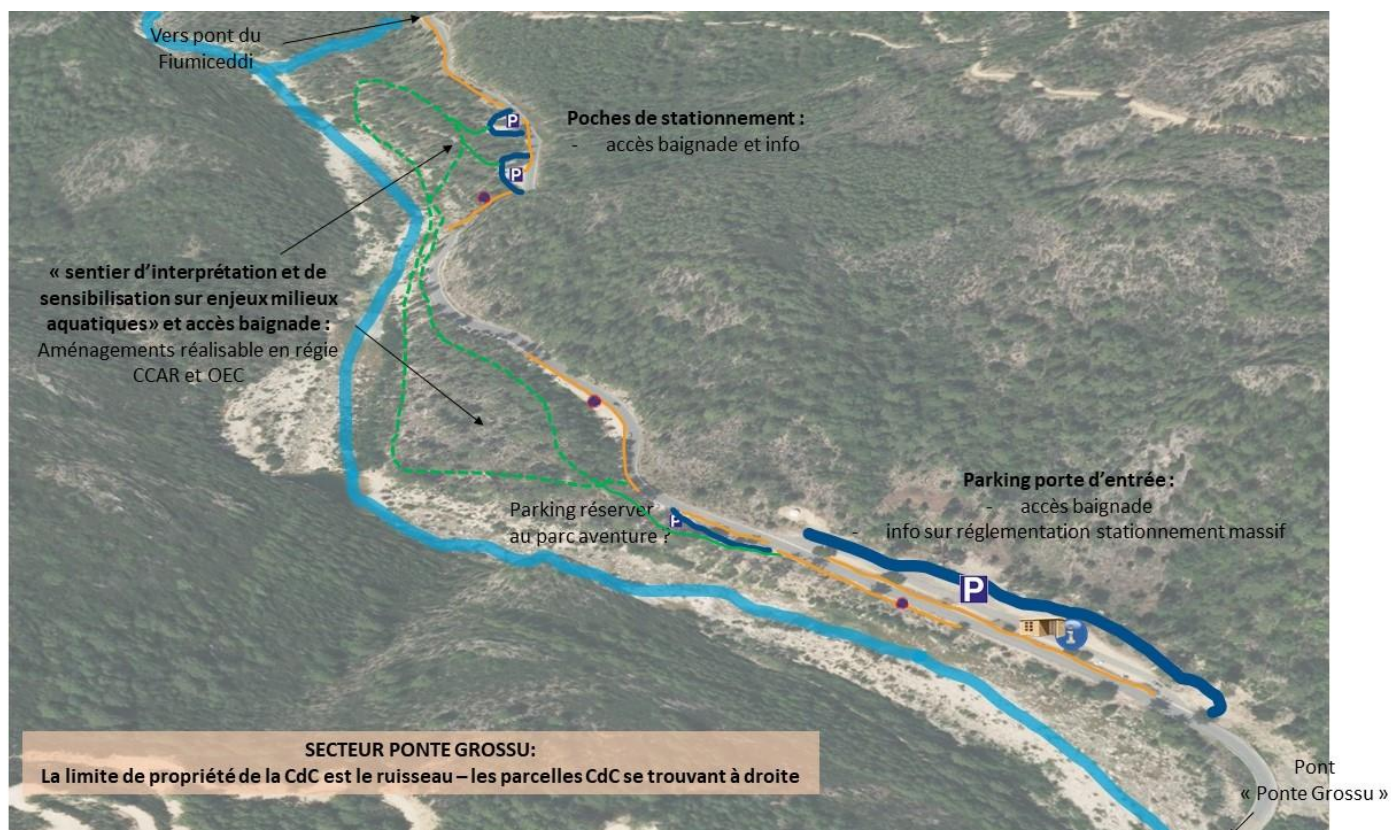
La Collectivité de Corse entend agir de façon volontariste en exerçant pleinement les compétences qui sont les siennes dans ce domaine, et en concertation étroite avec les collectivités et acteurs ayant également des prérogatives et intérêts en la matière, ainsi qu'avec les services de l'Etat pour ce qui relève de leurs compétences.

L'objectif à atteindre est de protéger, gérer de façon durable partager et transmettre dans les meilleures conditions aux générations futures un patrimoine naturel, paysager et culturel exceptionnel, qui fait partie du patrimoine collectif du peuple corse.

ANNEXE 1
ACTIONS OPERATIONNELLES - **BAVEDDA**

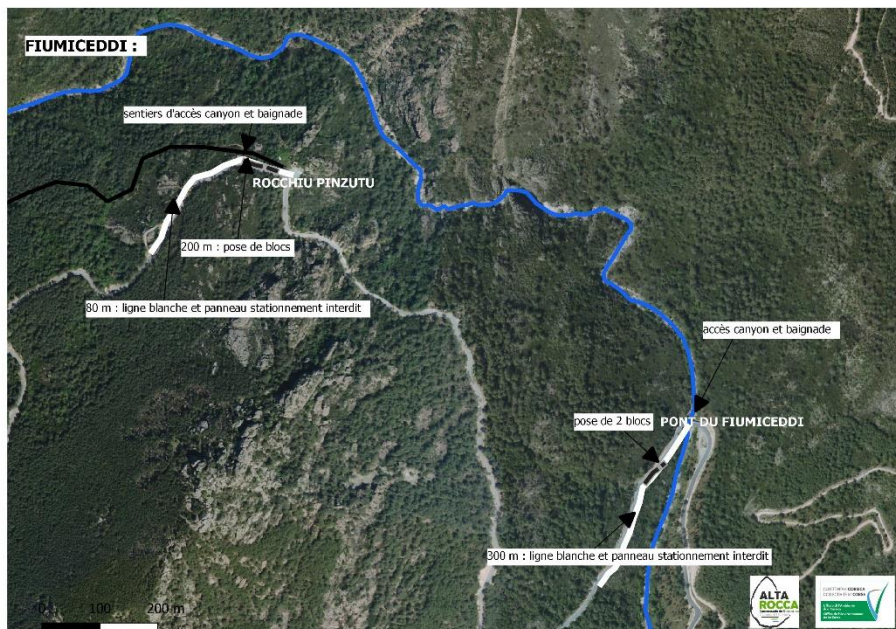
- **Stationnement : identification précise des zones de cicatrization, des zones de stationnement et des aménagements** (cf cartographies précises jointes)
 - après échanges téléphoniques avec le service des routes de la CdC, ce travail a été réfléchi dans le principe de conservation des zones pour croisement véhicules de secours, pour arrêt d'urgence (il sera présenté aux services des secours)
 - signalisation de l'interdiction de stationner par ligne blanche tout le long de la route et pose de panneaux d'interdiction sur zones à cicatrizer
 - glissières pour identifier les poches de stationnement et pose de portiques limitant la hauteur des véhicules mais amovibles (pour éviter les camping-cars qui s'installeraient pour la nuit) : voir les modalités avec le service des routes
 - glissières sur certaines portions qui permettent de sécuriser les piétons par rapport à la circulation sur la chaussée
 - pose de bloc rocheux sur certains petits terre-pleins laissant la place pour un seul véhicule conformément au premier alinéa

- **secteur de Ponte Grossu : organisation, localisation des aménagements et planification des travaux (cf schéma présentant l'organisation) :**
 - légers aménagements sur le parking principal (environ 100 places) : retrait des plots et débroussaillage (pour gagner quelques places supplémentaires),
 - localisation des emplacements de la cabane info (modèle et chiffrage en cours de réflexion)
 - inciter les visiteurs à l'arrêt sur ce parking principal par panneaux en amont précisant que la réglementation sur le massif de Bavella est strictement réglementée et que les info sont présentées sur ce secteur ; préciser que sur ce parking principal il y a des accès à la rivière
 - aménagement du sentier d'accès à la rivière et futur sentier d'interprétation (tracé et éléments



valorisables) : seulement quelques travaux à réaliser: nettoyage, débroussaillage, épierrage, marches en pierre sur 2 journées (avec éventuellement la presse pour communication)

- visualisation des 2 poches de stationnement au-dessus du parking (côté rivière) : terre-pleins fermés avec glissières et portiques entrée-sortie (environ 15 places chacun) – interdiction camping-car
 - présence d'agents sur ces 2 poches afin d'informer les visiteurs-baigneurs et de les réorienter si plus de place de stationnement
 - premières ébauches de réflexion sur la forme et le contenu de panneaux d'information
- **secteur Fiumiceddi** : limiter strictement le stationnement pour préserver la rivière de la randonnée aquatique très impactante dans le lit mineur

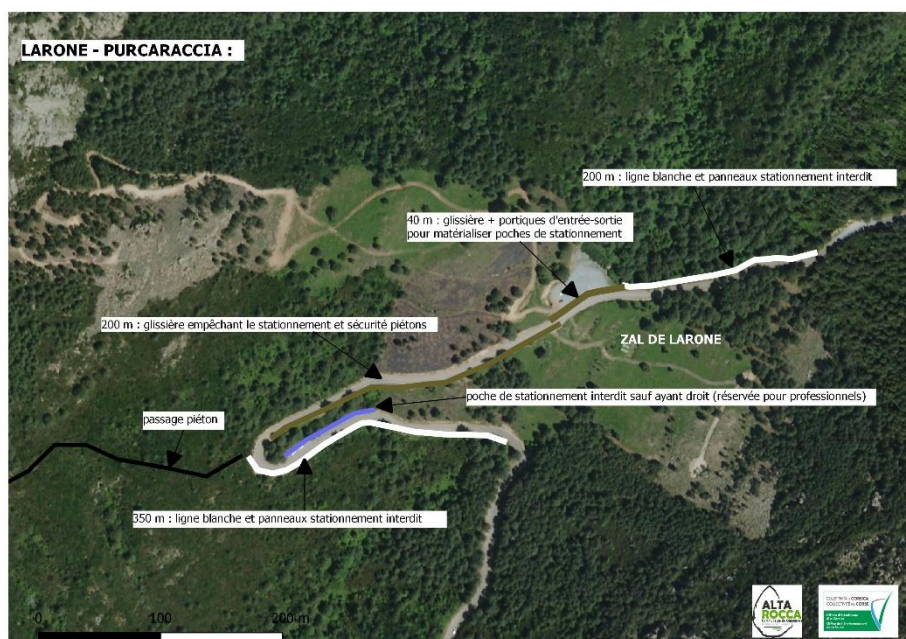


- partie basse : accès au parking présent (moins de 10 places), ne nécessite pas de cicatrisation car un muret délimite déjà son emprise. Cependant, une limitation de sa hauteur pour les campings cars, compléterait le dispositif existant.
- partie haute : interdire le stationnement en bord de route : blocs, ligne blanche et pannotage.

- **secteur Larone-Purcaraccia** : envisager des aménagements et une présence humaine constante pendant la saison

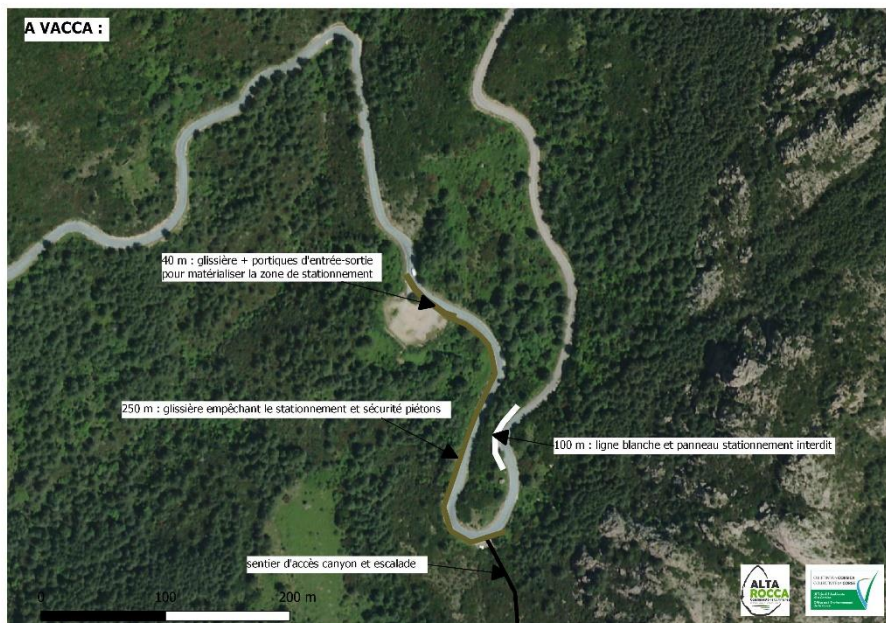
- visualisation de la poche de stationnement : terre-plein du col fermé avec glissières et 2 portiques entrée-sortie (environ 40 places) – interdiction camping-car
- 2 passages piétons pour engager les visiteurs sur des espaces sécurisés entre le lieu de stationnement et entrée du sentier (derrière glissière sécurité) ou autre forme de sécurisation des piétons

- présence d'agents OEC-CCAR à l'entrée du sentier (avec petit abri) pour point info sur la dangerosité du site et la propriété privée (avec premières ébauches de réflexion sur la forme et le contenu de panneaux d'information)
- réserver le stationnement sous l'épingle aux professionnels (« interdit sauf ayant droit ») avec stationnement de leur clients sur le terreplein de A Vacca (à 1 minute) et auto-organisation de rotation



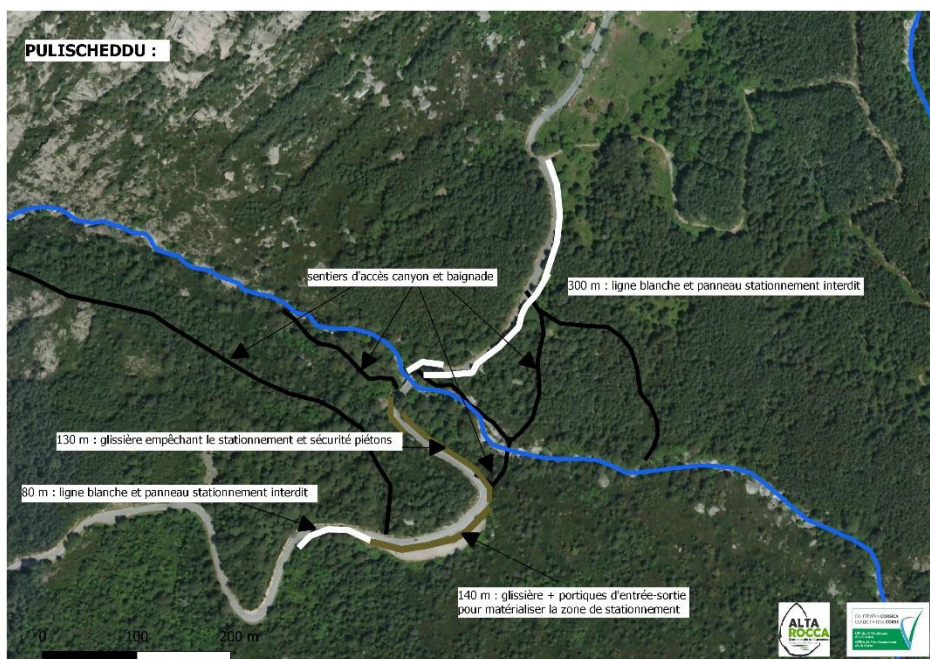
- **Secteur A Vacca :**

- visualisation de la poche de stationnement : terre-plein du « chêne taillé » avec glissières et 2 portiques entrée-sortie (environ 70 places : peu utilisé sauf pour le canyon et escalade) – interdiction camping-car
- glissière de sécurité pour accès à l'entrée du sentier



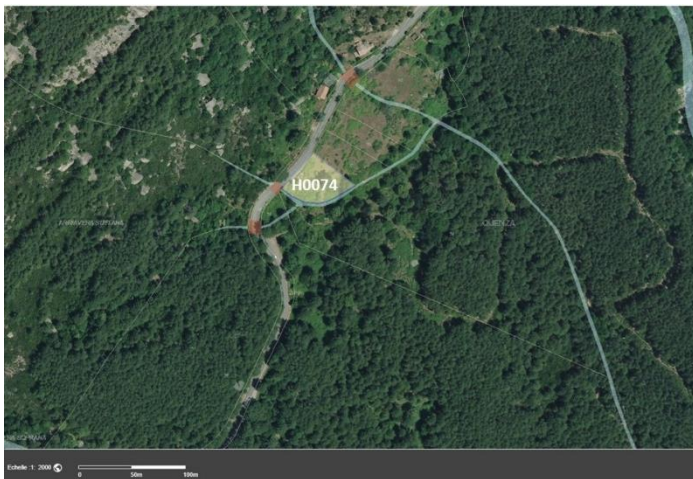
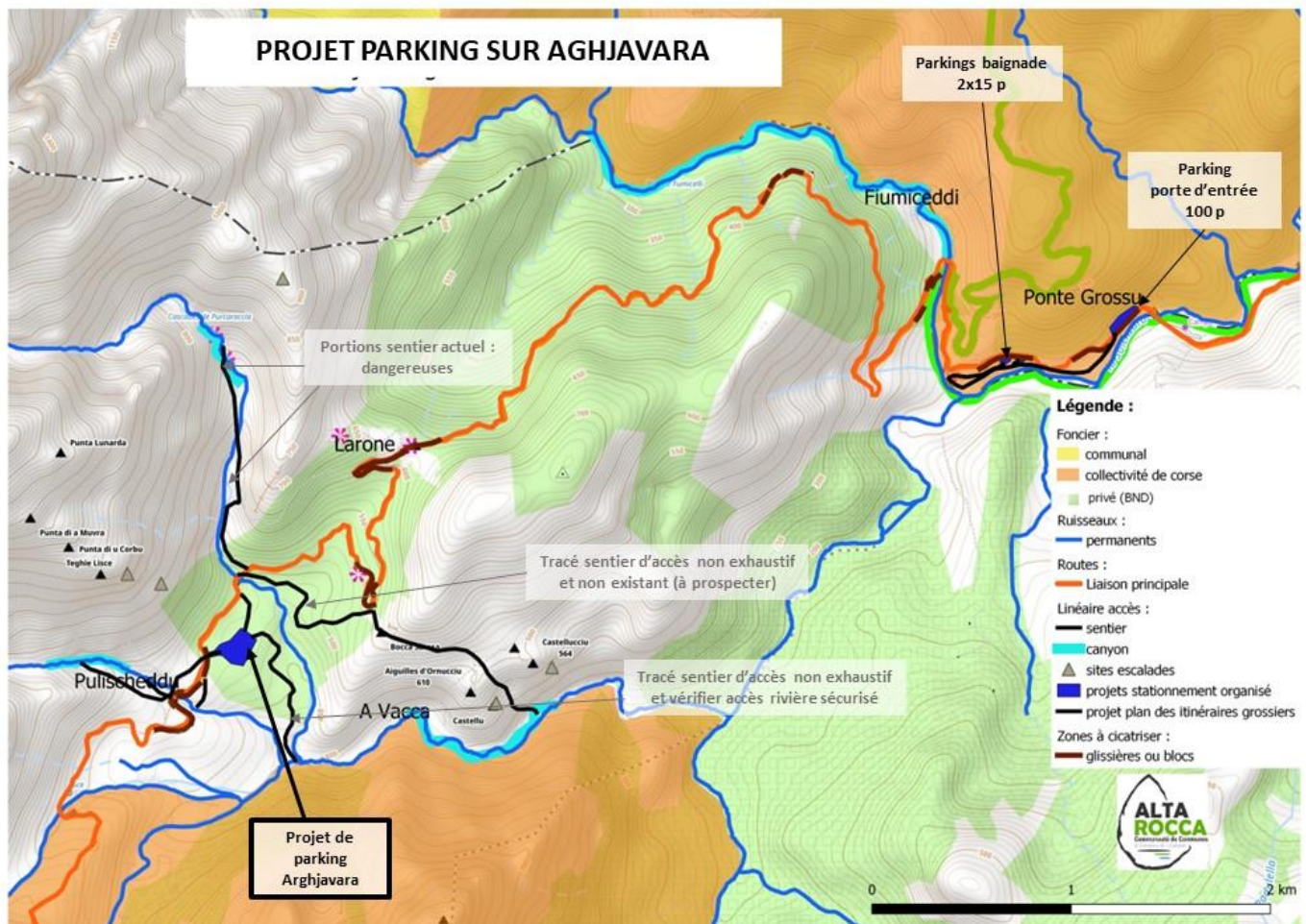
- **Secteur Pulisheddu :** envisager des aménagements

- visualisation de la poche de stationnement : grand terre-plein avec glissières et 2 portiques entrée-sortie (environ 100 places : essentiellement canyon – voir pour leur « réserver ») – interdiction camping-car
- glissière de sécurité pour accès à la rivière



- interdiction stationnement avec ligne blanche depuis parking (avant Arghjavara) jusqu'au terre-plein
- proposition de la fermeture de l'espace situé autour du chêne remarquable avec la réalisation d'un muret en pierre (aménagement léger mais paysager (croquis réalisé) pour valorisation et action symbolique) afin d'éviter tout stationnement

- **Secteur Arghjavara** : Aménagement d'une aire d'accueil, d'information et de stationnement dans le secteur d'Arghjavara situé sur la commune de Quenza



- Parking sous gestion publique de la CCAR ;
- Capacité d'accueil journalière fixée par l'OEC ;
- Aménagements clairement identifiés et dédiés :
 - À des services d'incendie et de secours (dont une aire d'hélicoptage) ;
 - À des infrastructures sanitaires ;
 - À un écopoint pour le tri des déchets ;
 - À des infrastructures d'accueil et d'information du public ;
 - Aux socio-professionnels en particulier dont l'objet est consacré aux activités de pleine nature.
- Mise en place d'un Comité de gestion pour garantir, organiser et optimiser le bon fonctionnement de la structure.

Ce comité sera composé :

- Des communes de Quenza, Zonza, Sari-Sulinzara, Conca et U Sulaghju ;
- Des associations de propriétaires privés et de la Fédération qui les regroupe ;
- De la Communauté de communes de l'Alta Rocca, Communauté de Communes du Fium'Orbu Castellu ;
- De l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- De l'Agence de Tourisme de la Corse ;
- De la Collectivité de Corse ;
- Du Service d'Incendie et de Secours de Corse du Sud ;
- Du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse ;
- De l'Office National des Forêts ;
- De l'Etat au travers des services dédiés ;
- De socio-professionnels des Activités de Pleine Nature et d'accueil et de restauration.



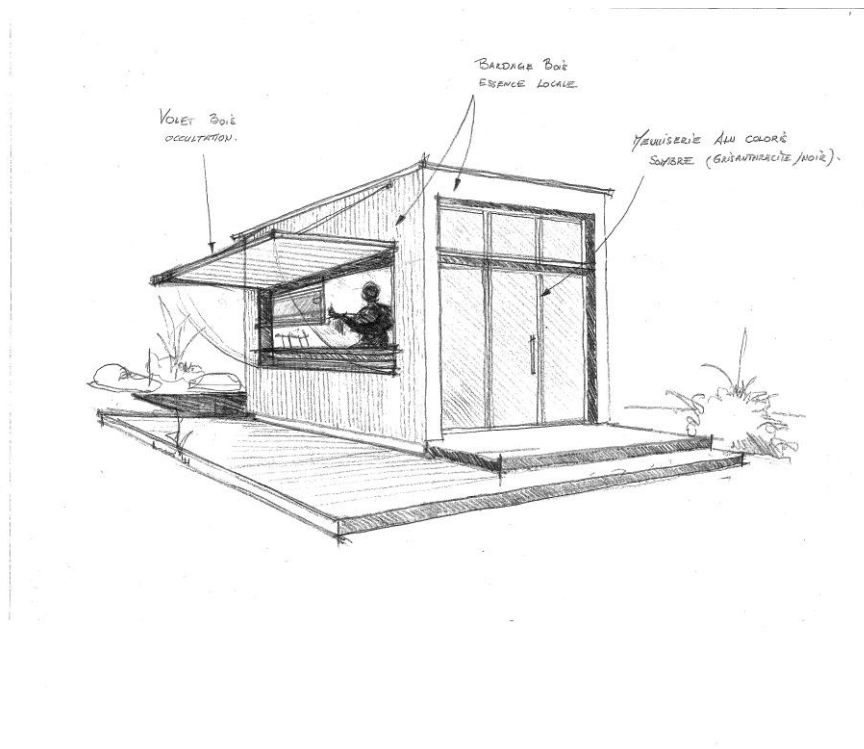
REPERE

- **répartition des agents sur secteur :**

- o 2 OEC venant chaque jour depuis Corti donc horaire sur place 10H-15H (juillet et août) sur Ponte Grossu (parking principal et 2 poches de stationnement)
- o 2 OEC recrutés par CCAR qui seront basés sur place (juillet-août) – intervention sur Ponte Grossu et Larone-Purcaraccia
- o 2 agents environnement (+ renfort ponctuel des écogardes) ou point info mobile (voir disponibilité Office du Tourisme) - intervention sur Ponte Grossu et Larone-Purcaraccia

ANNEXE 2
ACTIONS OPERATIONNELLES - Vallée de la RISTONICA

- **Mettre en place des points d'informations sur des zones stratégiques** : Lamaghjosu, Chjarasgiolu avec une présence effective sur le site par mutualisation des moyens humains entre la commune de CORTI et l'OEC.
 - o mise en place d'une casette d'information au parking du Lamaghjosu avec une barrière amovible afin de gérer l'accès au parking de la haute vallée.



Proposition graphique CAUE de CORSE



Insertion paysagère (gestion parking lamaghjosu)

- Ouverture de la maison d'information en basse vallée à Chjarasgiolu avec une présence 7/7 de deux agents éco-Gardes de l'OEC pour informer sur la saturation du parking de la Haute Vallée et limiter la montée des véhicules en proposant des alternatives de visite et/ou de baignade (lien talkie walkie avec les agents de la mairie ayant en charge la gestion du parking du Lamaghjosu). installation d'un panneau d'information pour la saturation du parking.



- **Editer de QR codes** pour mettre à disposition le maximum d'informations sur la vallée (gestion des flux et protection environnementale)
- **Gérer les stationnements** : Délaiés de route et parking. Une surveillance sera effectuée journalièrement par les agents de l'OEC et un partenariat avec l'ONF sera établi afin de stabiliser des missions de Police de la Nature sur la Vallée de la Ristonica.
- **Mise en place d'une barrière après le parking du Lamaghjosu** afin d'interdire l'accès des véhicules au niveau des Grutelle et travailler à la mise en place d'une navette. Cela permettra de diminuer la pression d'environ 80 véhicules sur l'entrée de la Réserve Naturelle du Massif du Monte Ritondu.
- **Nettoyage de l'accès au sentier de la vallée de la Ristonica** au départ du parking de Chjarasgiolu pour proposer un itinéraire pédestre de découverte de la vallée. Cela permettra de faire stationner les véhicules à ce niveau afin de limiter l'effet d'ascenseur vers les lacs et par cela-même faire redescendre le flux vers le bas de la vallée.
- **Soutenir financièrement l'opération de gestion des flux** de fréquentation par la commune au niveau de la haute vallée de la Ristonica : casette d'accueil, barrières, documents de présentation...
- **Former les agents de la commune en charge de la gestion des stationnements** sur la gestion environnementale de la vallée.
- **Poursuivre le suivi des flux** (quantitatif et qualitatif) comme outil d'évaluation de la gestion: évaluation des flux routiers avec le service des routes de la CDC.



- **Lancer une étude de remise à niveau du plan de gestion OGS** afin de remettre le territoire dans le dispositif du Réseau des Grands Sites de France.
- **Mettre en place les reconnaissances terrain pour réaliser un itinéraire de délestage** au départ du parking de Lamaghjosu en rive droite
- **Elaborer des documents de communication sur le mode de fonctionnement de la vallée** et sa nécessaire préservation.

ANNEXE 3
ACTIONS OPERATIONNELLES - *LAVEZZI*

Zones de mouillage à supprimer en 2023

Ponton et quai ouest

